

Normes de rendement pour les émissions de GES et méthode pour déterminer la limite annuelle totale des émissions :

Le Règlement de l'Ontario 241/19 (Normes de rendement pour les émissions de gaz à effet de serre) exige de déterminer la limite annuelle totale des émissions conformément aux normes de rendement des émissions de GES et à la méthodologie de calcul de la limite annuelle totale des émissions (la Méthodologie). Les huit normes (méthodes) énoncées à la partie trois de la Méthodologie s'appliquent au calcul de la limite annuelle totale des émissions. La Méthodologie présente également les définitions et les facteurs de rigueur qui s'appliquent à chaque norme.